

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 974-249740101-20221207-2022_139_BC_5-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 décembre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE CINQ DÉCEMBRE à 14 h 00,
le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO, à Le Port dans la
Salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la
présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Nombre de membres en exercice : **16**
Nombre de présents : **10**
Nombre de représentés : **2**
Nombre d'absents : **4**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2022_139_BC_5
Délibération modificative par suite
d'une modification de l'intitulé de la
délibération du bureau
Communautaire n°2022-075-BC-5 du
5 septembre 2022 portant sur la
conclusion d'un bail à construction
avec la société [REDACTED] sur
la parcelle BK 231 ZAC
Environnement secteur ECOPARC -
Commune de Le Port

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Olivier HOARAU - M. Henry HIPPOLYTE - M. Fayzal AHMED-VALI

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Laetitia LEBRETON procuration à M. Irchad OMARJEE

Nombre de votants : 12

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
29 novembre 2022

- date d'affichage et de publication de la
liste des délibérations au plus tard le
12/12/2022

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022

AFFAIRE N°2022_139_BC_5 : DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE PAR SUITE D'UNE MODIFICATION DE L'INTITULÉ DE LA DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE N°2022-075-BC-5 DU 5 SEPTEMBRE 2022 PORTANT SUR LA CONCLUSION D'UN BAIL À CONSTRUCTION AVEC LA SOCIÉTÉ [REDACTÉ] SUR LA PARCELLE BK 231 ZAC ENVIRONNEMENT SECTEUR ECOPARC - COMMUNE DE LE PORT

Le Président de séance expose :

1/ Contexte

Le 5 septembre 2022, le Bureau Communautaire du Territoire de la Côte Ouest a décidé :

- De valider l'attribution de la parcelle BK 231 situé dans la ZAC Environnement secteur Ecoparc Le Port, d'une superficie de 5 107 m², à l'entreprise [REDACTÉ] ;
- D'approuver la conclusion d'une promesse de bail à construction avec la Société [REDACTÉ] sur la parcelle BK 231, pour une durée de 18 mois et le versement d'une indemnité d'immobilisation d'un montant de 25 535 euros HT ;
- D'autoriser le Président à signer la promesse de bail à construction avec la société [REDACTÉ] une fois les conditions suspensives réalisées ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes correspondants.

Il apparaît aujourd'hui, que la dénomination de l'entreprise, [REDACTÉ] telle qu'elle est indiquée dans la délibération du 5 septembre 2022, n'est plus valide. La société a procédé à une fusion-absorption par la société [REDACTÉ] dénommée aujourd'hui [REDACTÉ].

La dénomination de l'entreprise est désormais « [REDACTÉ] ».

2/ Modification de la délibération N°2021-106- BC-3 du 8 novembre 2021

Compte-tenu du changement de dénomination établi par la société, il convient de modifier le nom de l'entreprise attributaire et de le remplacer par la bonne dénomination qui est « [REDACTÉ] ».

S'agissant d'une modification matérielle qui n'a pas de conséquence sur le sens de la décision prise le 5 septembre 2022, le bureau communautaire peut corriger la délibération sans qu'il soit nécessaire de procéder à son retrait, en adoptant une délibération modificative.

Par conséquent, il est demandé au Bureau Communautaire de modifier la délibération N°2022-075-BC-5 du 5 septembre 2022, en remplaçant « [REDACTÉ] » par :
« [REDACTÉ] ».

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 24/11/2022.

A reçu un avis favorable en Commission Economie, Tourisme, Culture et Politique de la Ville du 15/11/2022.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **ACTER** que la dénomination de l'entreprise attributaire de la parcelle BK 231 situé dans la ZAC Environnement secteur Ecoparc à Le Port, est [REDACTED]
- **MODIFIER** la délibération N°2022-075-BC-5 du 5 septembre 2022, en remplaçant « [REDACTED] » par « [REDACTED] » ;
- **AUTORISER** le Président à signer la promesse de bail à construction avec [REDACTED] ;
- **APPROUVER** la conclusion d'un bail à construction avec [REDACTED] sur la parcelle BK 231 au sein de la ZAC Environnement secteur Ecoparc le Port, une fois les conditions suspensives de la promesse de bail susvisée réalisées, pour une durée de trente (30) ans et d'un montant de loyer annuel de 25 535 euros HT ;
- **AUTORISER** le Président à signer le bail à construction avec la Société [REDACTED] et tous les actes correspondants.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président